

PREFECTURE DE
SEINE-&-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Service des Etablissements Classés

N° 6983

ACCUSE DE RECEPTION

D'UNE DECLARATION D'ETABLISSEMENT DANGEREUX,
INSALUBRE OU INCOMMODE de 3ème CLASSE

(Application de la loi du 19 Décembre 1917)

Le Préfet du Département de Seine-et-Marne,

accuse réception à **MARCELERT -Restaurant "Club de Valvins" à AVON**

~~situé~~

de sa déclaration en date du 4 septembre 1967

concernant l'installation à l'adresse ci-dessus d'un dépôt de gaz combustibles
liquéfiés constitué par 1 réservoir de 1000 Kg.

Cet établissement est rangé dans la 3^e classe des Etablissements dangereux, insalubres ou
incommodes, et compris sous le N° **211 B II B** de la nomenclature

Par application de la loi du 19 Décembre 1917, modifiée, M. **MARCELERT**

devra se soumettre aux prescriptions générales ci-jointes déterminées pour les Etablissements
de la catégorie dont il s'agit ainsi qu'aux prescriptions légales et réglementaires relatives à
l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

Le présent accusé de réception a trait uniquement à l'ouverture d'un établissement
classé. Eventuellement, le déclarant aura à se pourvoir auprès des autorités compétentes pour
obtenir toutes autorisations nécessaires (notamment celles relatives aux permis de construire
et à l'occupation du domaine public).

Si l'établissement n'est pas ouvert dans le délai de trois ans à partir de la déclaration
ou si son exploitation est interrompue pendant plus de deux années consécutives, l'industriel
devra faire une nouvelle déclaration.

Destinataires:

- M. MARCELERT
- le maire d'AVON
- le sous-préfet chargé de l'arrdt de Melun
- le directeur départemental du travail et de la
main d'œuvre
- l'inspecteur des établissements classés de Melun
- l'inspecteur départemental des services d'incendie
et de secours

L'intéressé devra en outre se soumettre aux exigences
du règlement de sécurité appliqué aux établissements
recevant du public (AM. du 23.3.1965-titre II-chap. IV-
art; GZ 5 J.O. du 30.3.1965)

MELUN, le

23 OCT. 1967

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Administration
Générale et de la Réglementation,

